100

Erouet
Alphonse Coussaint
&
Lamarche
Julienne Lucie

Approuvé quatre mots rayés nuls.
Erouet

Lamarche

Lamarche

Henrion

Lezier

Lamarche

Témoins

Duchaussoy

Boucher

(C)

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi onze Octobre à onze heures du Matin. Pardevant Nous Louis Claude Baudier Maire de la Commune d'Auberviliers canton du arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Alphonse Coussaint Erouet cultivateur, âgé de vingt six ans, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, rue aux Reines N° 82. majeur, né à La Courneuve (Seine), le neuf mars mil huit cent cinquante trois, fils legitime de Louis Erouet, cultivateur, âgé de soixante quatre ans, et de Lézier Henriette Joséphine, cultivatrice, âgée de soixante deux ans, demeure sus. Dite, présents et consentant D'une part. Et Demoiselle Julienne Lucie Lamarche cultivatrice, âgée de Dix sept ans, mineure, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers rue aux Reines N° 122, née à Coulommiers (Seine et Marne) le huit février mil huit cent soixante Deux, fille de Pierre Lamarche marchand des quatre saisons ~~et de Elisabeth Henrion~~ âgé de quarante huit ans et de Elisabeth Henrion sans profession âgée de quarante un ans, demeurant sus. Dite présents et consentant D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt et un et vingt huit septembre dernier à deux heures de midi conformément à la loi sans opposition Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de deux sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante

sieurs ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après quoi nous avons donné lecture du Chapitre six du Code Civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Trouet Alphonse Toussaint & Lamarche Julienne Lucie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Joseph Lezier, cultivateur, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Auberchicourt au lieu dit Grenelle Francs, oncle de l'Epoux, 2° Frédéric Bordier cultivateur, âgé de cinquante trois ans, demeurant Crevicœur rue d'Auberchicourt (Nord) beau frère de l'Epoux 3° Pierre Lemoine, marchand des quatre saisons, demeurant aussi à Auberchicourt rue des Noyers N°5, beau frère de l'épouse & 4° Gabriel Duchaussoy cultivateur, âgé de trente sept ans, demeurant aussi à Auberchicourt au Barron N° 42, amis des Epoux. Et ont les Epoux, la mère de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse & trois témoins signé avec nous, le père de l'Epoux & le témoin Bordier ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Trouet

Lamarche Julienne Lezier

Lezier Henrion

Lezier Lemoine

Duchaussoy

Bordier

Ory

501

Foyard
Arthur

et

Larché
Marie Joséphine

L'an mil huit cent soixante dix neuf le samedi
Dix huit Octobre à onze heures du matin. Pardevant Nous
Jean Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Auberville
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette commune Arthur Foyard, carrossier, mineur
âgé de vingt ans, demeurant de fait à Aubervillier et
Rue aux Reines N.64 et de droit chez ses père et mère à
Voisinlieu commune d'Allonne (Oise), né à Couvigny
(Oise) le trois octobre mil huit cent cinquante neuf
fils légitime de Marie Gabriel Foyard, chauffeur, âgé
de quarante neuf ans et de Marie Caroline Doucet
sans profession, âgée de cinquante ans, domiciliés
comme dessus, présents et consentant d'une part
Et Demoiselle Marie Joséphine Larché, blanchisseuse
âgée de vingt trois ans, mineure, demeurant chez
son père en cette Commune rue aux Reines N.64, née
à Sorlcau (Eure) le trois novembre mil huit cent
cinquante cinq, fille légitime de Félix Timité Larché
ouvrier, âgé de cinquante trois ans, demeure sus. dit
présent et consentant et de Joséphine Adélaïde Magnan
Décédée. D'autre part. Lesquels futurs époux Nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et Pour les publications ont été
faites et affichées à la principale porte de la mairie
de cette Commune et a celle de la mairie du dit
Allonne (Oise) les mêmes jours cinq et Douze
Octobre présent mois, conformément à la loi
sans opposition. Faisant Droit en leur
réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus. Dites et du certificat des ci
publications, Délivré par le maire du sus. dit Allonne
2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de
l'acte de naissance de la future épouse et de
l'acte de Décès de sa mère; lesquelles pièces
au nombre de quatre sont après avoir été
signées demeurées annexées au présent. La
Future épouse Déclare en vertu de l'avis du
Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit

que c'est a tort & par erreur si dans l'acte de Décès de sa mère, son père est nommé Larché au lieu de Larché la seule & unique manière d'orthographier ce nom. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avait donné lecture du chapitre dix du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Foyard Arthur & Larché Marie Joséphine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Etienne Dupont, serrurier, âgé de trente deux ans, demeurant en cette commune, rue de la Commune n°8, beau père de l'époux 2° Joseph Pierre Léger, corroyeur, âgé de vingt & un ans demeurant à Aubervilliers, rue des Noyers n°21, ami de l'époux, 3° Antoine Beck forgeron, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines n°214, beau frère de l'époux & 4° Gallet Jules Alexandre, maçon âgé de quarante deux ans, demeurant au dit Aubervilliers, rue aux Reines n°64, ami de l'époux. Et ont les époux le père de l'époux le père de l'épouse & les témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

A. Foyard Larché

Foyard Larché

Dupont Léger Gallet

Beck Jean Leschamps adjoint

10
Pl
Augustin Nic
&
Ma
Blanche Mar

TIMBRE Cent-deux 2/10 EN SUS 1f. 50c SEINE

10 ½

Plus

Augustin Nicolas Alexandre

&

Maricot

Blanche Marie Joséphine

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le mardi vingt & un Octobre à onze heures du matin, Par devant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Augustin Nicolas Alexandre Plus, commerçant, mineur, âgé de Dix neuf ans, Demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers rue de la Courneuve N° 1. né au Pin Aubervilliers le trente mars mil huit cent soixante, fils légitime de Alexandre César Plus, propriétaire, âgé de cinquante huit ans & de Augustine Anna Legeur, propriétaire, âgée de cinquante huit ans, Demeure sus. Dite présente & consentante D'une part. Et Demoiselle Blanche Marie Joséphine Maricot sans profession, âgée de Dix neuf ans, mineure, Demeurant chez sa mère en cette Commune rue de Pantin N° , née à Lisieux (Calvados) le seize Octobre mil huit cent soixante, fille légitime de Maricot Jean Eugène Décédé & de Demars Marie Angélique Antoinette, propriétaire, âgée de cinquante huit ans, Demeure sus. Dite, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanche vingt & un & vingt huit septembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père & 4° d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées Demeurées ci annexées en minute. Les futurs époux & les personnes

présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix fructidor sur huit cent cinquante neuf ans déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Poussié notaire à Asnières à la date du vingt Deux mois. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Augustin Nicolas Alexandre & Maricot Blanche Marie Josephine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jules Legent, négociant, âgé de soixante deux ans, demeurant à Paris passage des Eaux N° 11, cousin germain de l'Epoux, 2° Eugène Legent placier âgé de vingt neuf ans demeurant aussi à Paris passage des Eaux N° 11, cousin de l'Epoux 3° Théophile Demars propriétaire, âgé de cinquante six ans, demeurant en cette commune rue de Paris. 16, oncle de l'Epoux, & 4° Jules Legris, gérant, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris, beau frère de l'Epoux & ont les Epoux, les père & mère de l'Epoux la mère de l'Epouse & les témoins signé avec nous, lecture faite.

L. Maricot

Blanche Maricot

Legent

Demars

Demars

Legent

Legris

Goudier

Legris

D.

103
Milet
Clément Justin Frédéric
&
Galley
Joséphine Elisabeth

+ le Sieur Sappey mis. dirigné, présent & consentant — mariage approuvé —

Milet
Galley
Régollet
Sappey

Devaremne
Bellon

pour lecture faite
Bonnet
Off

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi vingt cinq Octobre à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Baudet adjoint au maire de la Commune d'Asnières canton & arrondissement de Sauve Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Clément Justin Frédéric Milet verrier, majeur, âgé de vingt six ans, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris N° 90, né à Orléans (Loiret) le vingt & un Décembre mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Armand Frédéric Milet, journalier & de Marie Marianne Desrozier, sans profession, demeurant au dit Orléans rue du Lièvre d'or, non présent mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maîtres Dubec & son collègue notaires au dit Orléans, enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Joséphine Elisabeth Galley, blanchisseuse âgée de Dix huit ans, mineure demeurant en cette Commune chez Monsieur Louis Sappey, bitumier, rue de la Nation N° [illegible] sans tuteur adhoc, née à Sedan (Ardennes) le Dix neuf mars mil huit cent soixante & un, fille naturelle non reconnue de Marie Rosalie Celestine Galley, décédée & de père non dénommé +. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune &, à celles des mairies de Saint Denis (Seine) & d'Orléans (Loiret) les mêmes jours sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, & des certificats de ces publications, 2° de l'acte de naissance de la future épouse & du consentement à mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et l'acte de décès de sa mère & 4° du Conseil de famille de la dite mineure, Etenne dans la présidence de Monsieur le juge de paix du sixième canton de Nantes (Loire Inférieure) le premier Août dernier, nommant pour tuteur adhoc à la dite Demoiselle Galley le sieur Sappey ci dessus, nommé Lesquelles pièces au nombre de sept sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du huit Nivôse an huit cent huit que c'est à tort & par erreur

si Dans le commandement à mariage donné par ses père & mère son père y est prénommé & nommé Frédéric Miller au lieu de Armand Frédéric Miler & sa mère Rose Desrosiers au lieu de Marie Mariaume Desrosiers leurs seuls & véritables noms & prénoms. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent soixante-quatre nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandés aux Dix futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Miler Clement Justin Frédéric & Galley Joséphine Elisabeth, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Baptiste Rigollet, marchand de vins, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n°6 ami de l'époux, 2° Philibert Devaremme, employé âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Vincennes, à Vincennes (Seine), ami de l'époux, 3° Alphonse Perrau, cantonnier, âgé de cinquante & un ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin n°12 ami de l'Epouse & 4° Joseph Bellon, mécanicien âgé de soixante & un ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Noire Croix n°17 ami de l'Epouse. Et ont les Epoux le sieur Sapprey & les témoins signé avec Nous, après lecture faite.

Miler Joséphine Galley

Rigollet

Sapprey Devaremme

Bellon

Boudier

Pour extrait

Cent-quatre
TIMBRE 2 75 EN SUS 1 F. 50 SEINE

1044
Boudon
Jules Honoré
&
Lamy
Caroline Urbaine

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le vingt cinq octobre à onze heures & un quart du matin par devant Nous Louis Claude Baudet adjoint au maire de la Commune d'Asnières canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil aux comparu publiquement en Notre Mairie salle de la Mairie de cette Commune Jules Honoré Boudon charretier, âgé de cinquante sept ans, majeur, demeurant à Asnières Passage de l'Union N°5, né à Paris le dix sept septembre mil huit cent vingt deux, fils naturel non reconnu de Marie Louise Boudon & de père non dénommé & veuf de Marie Jeanne Bierne, le dit sieur Boudon agissant comme tuteur dans ses Productions d'une part. Et Demoiselle Caroline Urbaine Lamy, journalière majeure âgée de cinquante trois ans, demeurant à Asnières Passage de l'Union N°5, née à Paris, le vingt six mai mil huit cent vingt six, fille légitime de François Dominique Lamy, propriétaire, domicilié à Saint-Contest, hameau de Maltot (Calvados) & de Hélène Antoinette Jouy décédée, & veuve de Pierre Hippolyte Grenier; La Dite future épouse, agissant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Eugène Duchemin & son collègue notaires à Caen (Calvados) Enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches Dix neuf mai Dernier, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° De l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la future épouse des actes de décès de sa mère & de son premier mari & 4° du consentement à mariage donné par son père; Lesquelles pièces au nombre De cinq sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future épouse déclarant en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, que c'est à tort & par erreur si dans l'acte de sa naissance

ses fils a épousé Mademoiselle Dominique seulement
au lieu de François Dominique ses deux prénoms
Les futurs époux & les personnes présentes
ont assisté au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après encore
donné lecture du chapitre six du code civil sur
les devoirs & droits respectifs des époux, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que Jules Honoré Boudon
& Caroline Urbaine Lamy, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Pierre Meicher, cultivateur, âgé de quarante deux ans, de
demeurant à Paris rue de Lourcq N° 93 ami de l'époux
2° François Bertrand épicier, âgé de quarante deux
ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre 94
ami de l'Epoux, 3° Edouard Dufaure, cultivateur
âgé de quarante deux ans, demeurant aussi à
Aubervilliers route de Flandre N° 181, ami de
l'Epoux, & 4° Mathias Ambs, propriétaire
âgé de cinquante six ans, demeurant à Pantin (Seine)
rue du Chemin Vert N° 9, ami de l'Epoux. Et ont les époux &
les témoins signé avec nous, l'Epoux ayant déclaré ne
le savoir de ce requis, après lecture faite.

Lamy Meicher

A. Bertrand

Dufaure Boudon

10/

Fleury
Louis Elie
&
Crouet
Marie Alphonsine
Appoline

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi vingt cinq Octobre à onze heures & demie du matin. Par devant Nous Denis Claude Baudet, adjoint du maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Elie Fleury, majeur cultivateur, âgé de vingt huit ans, demeurant avec ses père & mère en cette Commune rue de Pantin N.o 44, né au dit Auberviliers le Onze Novembre mil huit cent cinquante dix, fils légitime de Louis Claude Fleury âgé de cinquante cinq ans & de Pauline Aglaé Bonneau, âgée de cinquante huit ans, cultivateurs demeurant susdites, présents & consentants D'une part. Et Demoiselle Crouet Marie Alphonsine Appoline cultivatrice, âgée de vingt ans, mineure, demeurant avec ses père & mère en cette Commune rue Chapon N.o 5, née à Auberviliers le Deux juin mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Louis Alphonse Crouet, âgé de quarante huit ans & de Marie Louise Appoline Lemaire, âgée de quarante & un ans, tous Deux cultivateurs, demeurant susdites, présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications avoir été faites et affichés à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches cinq & Onze Octobre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi [illegible]. Faisant droit leur réquisition leur avons donné lecture 1.o des publications susdites, 2.o de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de naissance de la future épouse & 4.o D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes nous ayant requis

mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage reçu par Maître Poussié notaire
à la residence d'Aubervillier à la date du vingt
et vingt neuf mois. Après encore
avoir donné lecture du Chapitre six du code
civil sur les Devoirs & Droits respectifs des
époux, nous avons demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Fleury Louis Elie & Cornet Marie
Alphonsine Appoline sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Louis Cornet
cultivateur, âgé de soixante quatre ans demeurant
à Auberviellin, son oncle des Epoux 2° Simon Nicolas Lemaitre, cultivateur, âgé de
quarante sept ans, demeurant à Auberviellin
rue du Moutier N° 58 oncle des Epoux, 3° Louis
André Bonneau cultivateur, âgé de
cinquante & un ans, demeurant à Crevecœur
(Oise) ou d'Auberviellin, oncle des Epoux & Louis
Fleury, cultivateur, âgé de vingt sept ans demeurant
à Auberviellin rue de Paulien N. frère des Epoux. Et ont les
Epoux, les père & mère des Epoux & ceux de l'Epouse ainsi
que tous témoins, signé avec Nous, le dit Cornet ayant déclaré
ne le savoir de ce interpellé faire.

Fleury

Cornet

Fleury

Bonneau

Cornet

Lemaitre

Fleury

Lemaitre

Goudier

106
Froger
Victor Prosper
&
Boursier
Elisa

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi vingt cinq Octobre à onze heures trois quarts Du matin. Pardevant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire De la Commune d'Aubervillier, cantons, arrondissement De Saint Denis (Seine) y remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie de cette Commune Victor Prosper Froger, maçon, âgé de trente Deux ans, majeur, demeurant à Aubervillier rue aux Reines N° 122, né à Saint Lambert (Seine & Oise) le vingt trois decembre mil huit cent quarante six, fils legitime de André Froger, décédé & de Adam Jeanne Marie, journalière, âgée de soixante huit ans, domiciliée au dit Saint Lambert, présente & consentante, & veuf de Séraphine Louise Henriette Baron, D'une part. Et Demoiselle Elisa Boursier, journalière, âgée de quarante sept ans, demeurant à Aubervillier rue aux Reines N° 122, majeure, née à Beauvais (Nord) le vingt neuf Juillet mil huit cent trente deux, fille legitime des Defunts François Boursier & de Russine François & veuve de Balanbois Jean Baptiste; Da dite future épouse agissant comme libre Dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules Dans les deux lignes étant tous Decédés D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées a la porte de la mairie De cette Commune les Dimanches Douze & Dix neuf Octobre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisons Droit a leur requisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus. Dites 2° de l'acte de naissance Du futur époux, De l'acte de Décès de son père & mère & De celui de son premier mari; lesquelles pièces au nombre de sept sont après avoir été signées demeurées annexées au present. Da future épouse Déclare sous serment en vertu De l'avis Du Conseil d'Etat Du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore le Domicile & la Date Du Décès De ses aïeuls & aïeules Dans les Deux

mens avec Pelaie
remis approuvé

Frogeet

Daille

Bandier

Fin

Bachant

Campagne

Boucher

Signer, semblable Declaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre temoins ci-après Designés. La future épouse Déclare en outre en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du Vingt mars mil huit cent huit que c'est a tort & par erreur si Dans l'acte de sa naissance & Dans l'acte de Décès de sa mère, son pere y est prénommé François seulement au lieu de François Henri ses veritables prénoms. Les futurs époux & les personnes présentes peut assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du Code civil sur les Droits & Devoir respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu separement & affirmativement, nous avons Declaré au nom de la loi que Frogier Victor Prosper & Boursier Elina sont unis par le mariage. Le tout en presence des sieurs 1° Théophile Bachand, fontainier âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervillier, Faubourg Nicolas Marie N° 3, ami de l'Epoux, 2° Louis Théodore Fin, maçon âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervillier, rue du Lavoir N° 11, amis de l'Epoux, 3° Louis Constant Boudier, cultivateur âgé de cinquante neuf ans, demeurant en cette Commune rue aux Reines N° 122, amis de l'Epoux & 4° Jean Campagne, concierge, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Aubervillier Place de la mairie ami de l'Epouse. Et nous l'Epoux, la mère de l'Epoux & les temoins Signataires Nous, l'Epouse ayant Declaré ne le savoir après lecture faite.

Frogeet Daille

Boudier Fin

Bachant Campagne

Boucher

Cent-sept

107
Caël
Ernest
&
Ferry
Marie Amélie

L'An mil huit huit cent soixante dix neuf le samedi vingt cinq Octobre à midi. Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil sur comparu publiquement en la salle des mariages de cette Commune Ernest Caël, employé âgé de vingt trois ans, majeur, demeurant à Pantin (Seine), rue La Peyrouse N°19, né à Baccarat (Meurthe & Moselle) le vingt janvier mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Jean Baptiste Caël, journalier âgé de cinquante ans & de Marie Rose Bourguignon sans profession, âgée de soixante ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°51, présents et consentants D'une part. Et Marie Amélie Ferry, employée, majeure, âgée de vingt trois ans demeurant avec sa mère en cette Commune Route de Flandre N°75, née à Baccarat (Meurthe & Moselle) le premier juin mil huit cent cinquante six, fille légitime De Jean Baptiste Ferry, décédé & de Maria Allem, sans profession, âgée de cinquante six ans, demeure susdite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la Mairie de la Ville de Pantin, les mêmes jours Douze & Dix neuf Octobre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leurs réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de sous pièce, lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées sont demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage

interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf, nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux a répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Caël Ernest & Ferry Marie Amélie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Paul Camus, ingénieur civil, âgé de trente neuf ans, demeurant en cette Commune rue du Port n°. 36, ami de l'Epoux, 2°. Charles Dumoulin, verrier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Pantin (Seine), Route de Flandre n°. 32, ami de l'Epoux, 3°. Etienne Vallette, employé âgé de trente ans, demeurant en cette Commune Route de Flandre n°. 7, ami de l'Epoux, & 4°. Edgar Ferry, graveur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, rue de la Roquette n°. 97, frère de l'Epoux. Et aux les Epoux, le père de l'Epoux, la mère de l'Epouse & les témoins ont signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite

Ernest Caël Ferry

Caël

Vallette Camus

Dumoulin

E. Ferry

Boudier

Cent-huit

108
Caël
Jean Baptiste
&
Ferry
Marie Eugénie

L'An mil huit-cent soixante dix-neuf le samedi vingt cinq octobre à midi un quart par devant Nous Louis Claude Bourdet adjoint au maire de la Commune d'Asnières canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en Seine des salles de la mairie de cette Commune Jean Baptiste Caël employé, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris (Seine) rue de la Peyrouse N°19, majeur, né à Baccarat (Meurthe & Moselle) le deux septembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Jean Baptiste Caël journalier, âgé de cinquante ans & de Bourguignon Marie Rose, sans profession, âgée de cinquante & un ans, demeurant à Asnières route de Flandre N°51, présents & consentants D'une part. Et Ferry Marie Eugénie, employée, âgée de vingt six ans, majeur, demeurant à Asnières avec sa mère route de Flandre N°55, née au dit Baccarat le cinq septembre mil huit cent cinquante trois fille légitime de Jean Baptiste Ferry décédé & de Alem Marina sans profession, âgée de cinquante six ans, demeurant dite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de Paris (Seine) les Dimanches douze & dix neuf octobre présent mois, aux formes voulues à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition nous avons donné lecture 1° des publications susdites & du certificat de dites publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père lesquelles pièces au nombre de trois dont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les

personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous avons lecture
qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Après avoir donné
lecture du chapitre six du code civil sur
les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Caël Jean
Baptiste & Ferry Marie Eugenie, sont unis
par le mariage le tout en présence des tiens 1°
Paul Camos, ingenieur, âgé de trente neuf ans, demeurant
à Aubervilliers, rue du four n° 35, ami de l'Epoux, 2° Charles
Dumoulin, verrier, âgé de trente cinq ans, demeurant à
Pantin Route de flandre n° 32, ami de l'Epoux, 3° Etienne
Valette, employé, âgé de trente ans, demeurant en cette
Commune, route de flandre n° 7, ami de l'Epoux & 4°
Edgar Ferry, graveur, âgé de trente cinq ans, de-
meurant à Paris rue de la Mare n° 97, frère de l'Epouse
Et ont les Epoux, le père de l'Epoux, la mère de l'Epouse
& les témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux
ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Ferry

Caël

& les Tem

Valette

Camos

Dumoulin

E. Ferry,

Boudin

adj,

Cent-neuf

109
Vecellier
Firmin Eugène
&
Bigot
Marie Antoinette Juliette.

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Mardi vingt huit Octobre à onze heures du matin. Par devant nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton de, arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil. aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Firmin Eugène Vecellier, garçon limonadier, âgé de vingt huit ans, majeur demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 37, né à Etrehan (Calvados) le Onze Septembre mil huit cent cinquante & un, fils légitime de Romain Constant Vecellier, charpentier & de Marie Eléonore Castel, sans profession, domiciliés au dit Etrehan, non présent, mais consentant aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Bellencontre notaire à Cous (Calvados) enregistré & légalisé d'une part Et Demoiselle Bigot Marie Antoinette Juliette, corsetière mineure âgée de dix neuf ans, demeurant avec sa mère en cette Commune route de Flandre n° 38, née à Crozon (Eure) le seize juillet mil huit cent soixante, fille légitime de Bigot Antoine Adolphe, décédé & de Rose Foucault, sans profession, âgée de soixante cinq ans demeure sus. Fille présente & consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches douze & dix neuf Octobre présent mois & a celle de la mairie de Etrehan les mêmes jours & sans opposition. Dont acte. Dont a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement au mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père; Lesquelles pièces ont ensuite de cinq sus après avoir été signées demeurées annexées au présent La future épouse Déclarant en vertu de l'avis du Conseil

d'Etat En trente mars mil huit cent huit que c'est
sort & par erreur il Dans l'acte de Décès de son
père celui ci y est prénommé Antoine seulement
au lieu de Antoine Adolphe ses Deux prénoms
Les futurs époux & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous
avons Déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir donné lecture
du chapitre six du code civil sur les Droits & Devoirs
respectifs des Epoux, nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Lecellier Firmin
Eugène & Bigot Marie Antoinette Juliette, sont
unis par le mariage. Le tout en présence des
Sieurs 1° Philippe Benoist, Limonadier âgé de
quarante ans, ami de l'Epoux, 2° Paul Castel
cocher, âgé de trente six ans demeurant à Paris
rue Cruffaut n° 92, oncle de l'Epoux, 3° Joseph
Bigot, forgeron, âgé de vingt trois ans demeurant
à Aubervilliers rue de Flandre n° 31 &
4° Henri Laurent marchand Limonadier
âgé de trente Deux ans, demeurant aussi
en cette Commune rue du Moutier n° 1, beau
frère de l'Epouse. Et ont les Epoux, la mère
de l'Epouse et les quatre témoins, signé
avec nous après lecture faite

L. Lecellier G Bigot

Castel Jaunault

Laurent Bigot

Leur Empêchement

110

Garès
Bertrand Edmond
&
Gérard
Hélène Rose Eugénie

L'An mil huit cent soixante six le
samedi huit novembre à onze heures du matin
Par devant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire
de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil
aux comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Bertrand Edmond Garès, garçon
charbonnier, âgé de vingt six ans, majeur demeurant à
Auberviller rue des Postes N° 3, né à Bordeaux (Gironde)
le huit mai mil huit cent cinquante huit, fils légitime
de Bernard Garès, charbonnier, âgé de quarante neuf ans
demeurant à Paris rue Traversière N° 69, présent & consentant
& de Adèle Juliette Pecquier, concierge, demeurant à Paris
rue de Vannes N° 234, non présente mais consentante aux
termes d'un acte authentique reçu par maître Deschars
& son collègue notaires à Paris, enregistré d'une part.
Et Hélène Rose Eugénie Gérard, journalière, âgée de vingt
quatre ans, majeure, demeurant à Auberviller, rue des
Postes N° 3, née à Vénérolles (Aisne) le huit août mil
huit cent cinquante cinq, fille légitime majeure de
Jean Nicolas Gérard, marchand ambulant, demeurant à
Verdun (Meuse) non présent mais consentant aux termes
d'un acte authentique reçu par maîtres Perrard & son
collègue notaires au dit Verdun enregistré & légalisé ~~Haute~~
~~part~~ & de Julie Hélène Lefevre, sans profession, actuellement
à l'Asile de Sainte Catherine commune d'Yzeure (Allier) non
présente & incapable de donner son consentement au
présent mariage ainsi qu'en cette qu'elle constate un certificat
délivré par Monsieur le Docteur Médecin du dit Asile d'autre
part. Lesquels futurs époux ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les
publications ont été faites & affichées à la porte de la
mairie de cette Commune les Dimanches cinq & onze octobre
dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à
leur réquisition lecture a été donnée 1° des publications
susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du
consentement donné par sa mère, 3° de l'acte de naissance
de la future épouse du consentement donné par son père
du certificat de Monsieur le Docteur Médecin de l'Asile Sainte
Catherine & 4° de deux bulletins de renseignements dont il sera
ci-après parlé, lesquelles pièces dont après avoir été signées

Pemeuries annexes au présent. Les futurs Epoux Reclarent reconnaître & légitimer les enfants ci après savoir 1° François Eugène Gérard, né à Paris sur le cinquième arrondissement le neuf mars mil huit cent soixante quatorze inscrit sur les registres De l'Etat civil Du dit arrondissement comme fils De Hélène Rose Eugénie la future épouse & 2° Eugène Edmond Gérard, né aussi à Paris sur le Dixième arrondissement le vingt sept septembre mil huit cent soixante Dix sept, inscrit sur les registres De l'Etat civil Du Dit arrondissement le lendemain, comme fils Dela Dite future épouse. Les futurs Epoux & les personnes présentes furent assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons Declaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil, sur les Devoirs & Droits respectifs Des Epoux nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun Deux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Declaré au nom De la loi que Bertrand Edmond Garès & Hélène Rose Eugénie Gérard sont unis par le mariage. Le tout en présence Des Sieurs 1° Joseph David journalier, âgé de trente quatre ans, Demeurant à Aubervilliers rue Du Moutier N°51, ami de l'Epoux 2° Jules Callier, journalier, âgé de cinquante cinq ans, Demeurant à Aubervilliers quai De — Commerce, ami de l'Epoux, 3° Charles Bavide Déchargeur âgé de vingt cinq ans Demeurant à Paris Rue de Charenne 26, ami de l'Epoux & 4° Henri Kerchner, chef d'équipe, âgé de trente neuf ans, Demeurant à Paris Deux ponts quai de Paris 22, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux le père de l'Epoux & les témoins signé avec nous après lecture faite.

Garès

Gérard Garès

Jules Callier Bavide

Henri Kerchner David

Les adjoints

111
Siesz
François Antoine
et
Lemmer
Christine Severine

L'An mil huit cent soixante deux le samedi huit Novembre à onze heures ½ du matin. Par devant Nous Leon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune François Antoine Siesz tailleur sur verre, âgé de vingt quatre ans, majeur demeurant en cette Commune rue du Vivier N°24, né à Kinzheim (Bas Rhin) le trente Janvier mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Aloyse Siesz, ouvrier âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Epinay (Seine) Grande Route N°14, présent & consentant & de Rosalie Issenhart, décédée. D'une part. Et demoiselle Christine Séverine Lemmer, journalière, âgée de vingt deux ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue du Vivier N°24, majeure, née à Paris, le quinze septembre mil huit cent cinquante sept, fille naturelle reconnue de Marie Anne Lemmer: la fille future épouse agissant comme libre dans ses droits & actions. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanche Dix neuf & vingt Six octobre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa mère, & 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquelles pièces au nombre de trois nous après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante

mens ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après quoi avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Sieur François & Demoiselle Christine Séverine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Joseph Adolphe Adelé, marchand de vins, âgé de trente sept ans, demeurant à Paris, impasse Du Vivier Jean fils de l'époux, 2°. Georges Porte, tailleur de pierres, âgé de quarante cinq ans, à Plaisance (Seine & Oise), avenue des Deux Communes ami de l'époux, 3°. Maurice Stattner, employé âgé de cinquante cinq ans demeurant à Paris Boulevard de la Chapelle 64 cousins de l'épouse & 4°. Nicolas Rondeau, tailleur sur cristaux, demeurant à Pantin Route de Flandre 16, amis de l'épouse. Et avons les époux le père de l'époux & les témoins signé avec nous après lecture faite

Sieur

Lemmer

Porte

Adelé

Stattner

Rondeau

Leur Lieutenant adjoint

112
Rousselet
Louis
&
Boussu
Rosa Clarisse

L'An mil huit cent cinquante huit
le Samedi Quinze Novembre à Cinq heures
Matin. Par devant Nous Leon Deschamps
un maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Sceaux Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont Comparu publiquement en l'une des salles
de la Mairie de cette Commune, Louis Rousselet
garçon bouchet, âgé de vingt cinq ans, majeur demeurant
avec sa mère en cette Commune passage Picot N°18, né à
Paris, sur l'ancien douzième arrondissement le Dix Octobre
mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de
Eugène André, décédé & de Marie Bridamis, appointeuse
de meubles, âgée de cinquante ans, demeurant sus dite femme
& consentante D'une part. Et Rosa Clarisse
Boussu, journalière, âgée de vingt ans, majeure
demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers rue
Charron N°20, née à Martinpriech (Pas de Calais),
le Dix Septembre mil huit cent cinquante neuf,
fille légitime de Jean Baptiste Boussu, employé
âgé de cinquante six ans & de Sidonie Catherine
Leturcq, journalière, âgée de quarante huit ans
demeurant sus dites présents & consentant D'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux & Pour les publications ont été faites
& affichés à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les Dimanches Deux et
Neuf Novembre présent mois à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. —
Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus dites
2° de l'acte de naissance du futur époux
& de l'acte de décès de son père, 3° et de l'acte
de naissance de la future épouse; lesquelles
pièces sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Le futur époux
déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat
du trente mars mil huit cent huit que c'est

a tort & par erreur si dans l'acte de décès de son fils celui-ci y est prénommé Eugene seulement au lieu de Eugene André ses véritables prénoms. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante sept nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après cela nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Rousselet & Rosa Clarisse Boussu sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Jullien employé, âgé de soixante trois ans, demeurant à Aubervilliers Passage Pierre N°18 ami de l'époux, 2° Nicolas Lang, épicier, âgé de soixante trois ans, demeurant aussi à Aubervilliers Rue Solférino 19, ami de l'époux, 3° Louis Boussu journalier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Courneuve (Seine) Impasse Villers, frère de l'épouse, 4° Michel Cramer propriétaire, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue Charron 20 ami de l'épouse Et ont les époux les père & mère de l'épouse & les témoins avec nous la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Rousselet Boussu

Boucca Leturcq Lasse

Jullien Lang

Ernest Léon Deschamps adjoint

113
Pernet
Frederic
&
Maillard
Anastasie Marie

L'An mil huit cent soixante dix neuf le quinze Novembre à onze heures ½ du matin Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) empêchant par délégation les fonctions d'officier De l'Etat civil, aux Comparu publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Pernet Frederic, tripier, âgé De vingt deux ans, Demeurant à Auberviller, rue de Pantin n° 60, né à Saint Francois De Salle (Savoie) le vingt & un Novembre mil huit cent cinquante trois, fils légitime majeur de Jacques Pernet-Dit Grand Barbaz Décédé & de Claudine Parral, sans profession, âgée de soixante cinq ans, Demeurant même lieu rue de Pantin n° 71, présente & consentante. D'une part: Et Demoiselle Maillard Anastatie Marie, couturière, âgée de vingt quatre ans, majeure Demeurant à Auberviller rue de Pantin n° 65, née à Gâvre (Loire Inférieure) le premier Juillet mil huit cent cinquante cinq, fille légitime De Jean Maillard, mécanicien, Demeurant à Blain (Loire Inférieure) non présent & de Présente Jeanne Boussard, la Pte Demoiselle Maillard, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Charonnat notaire à Crancel (Aube) enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux Nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte De la mairie De cette Commune les Dimanches Dix neuf & vingt six Octobre Pennes à Heure De midi' conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur requisitions leur avons donné lecture 1° Des publications. Pièces, 2° De l'acte De naissance Du futur époux & De l'acte De Décès de son père, 3° de l'acte de naissance De la future épouse de l'acte de Décès De sa mère & Du consentement à mariage Donné par son père lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes

présentes pour assister au mariage
interpellés par Nous en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Depuis encore
avons donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs & droits respectifs
des époux nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Perner
Frédéric & Maillard Anastasie Marie sont
unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs 1° Pierre Marie Perner, tapissier, âgé de quarante
ans, demeurant à Asnières rue de Paris 65
père de l'époux, 2° Léopold Belleau, marchand
de vins, âgé de trente ans demeurant aussi à
Asnières rue de Paris 65 ami de l'époux
3° Paulin Alfred Nodinot, employé, âgé de
quarante huit ans demeurant à Paris rue aux
Ours 19, beau frère de l'époux, 4° François
Marie cultivateur demeurant à Rueil (Seine & Oise)
âgé de vingt sept ans beau frère de l'époux, Et
aux les époux & les témoins signé avec nous, la mai
de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce
requis après lecture faite

Perner — Maillard

Belleau — Nodinot.

Marie

Leon Lenormand
adjoint

1827

114

Sahanier
Émile Joseph
et
Freyd
Marie Joséphine

L'An mil huit cent vingt sept
le samedi quinze Novembre à onze heures
Pemie Pumatin. Par Pevant Nous Seine
Peschamps, Pajoint au maire De la Commune D'Aubervilliers
canton & arrondissement De Saint Denis (seine) empliseur
par Pélégation les fonctions D'officier De l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une Des salles
De la mairie De cette Commune Emile Joseph
Sahanier, Barretier, âgé De vingt huit ans,
Demeurant à Aubervilliers rue Du Midi n°27. majeur
né à Guise (aisne) le onze Avril mil huit cent
cinquante & un, fils légitime De Joseph Emile
Sahanier & De Marie Joséphine Vebres, tous Deux
Décédés; le Pit futur é poux agissant comme libre
Dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules Dans les
Deux lignes étant tous Décédés. D'une part: Et Marie
Joséphine Freyd, blanchisseuse, âgée De vingt trois
ans, majeure, Demeurant à Aubervilliers rue Du Midi
n°87, née à Geispolsheim, (Bas Rhin) le
treize Juillet mil huit cent cinquante six, fille
légitime De François Freyd, cardonnier, âgé de cinquante
trois ans & de Marie Joséphine Leroy, sans profession
âgée De cinquante & un ans, Domiciliés à Paris rue
Henri Chevreau n°34, présents & consentants
D'autre part. Lesquels futur é poux nous ont
requis De procéder à la célébration Du mariage
projeté entr'eux & Pour les publications ont été
faites & affichées à la porte De la mairie De cette
Commune les Dimanches vingt six Octobre Demier
& Deux Novembre présent mois à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. Faisant
Droit à leur requisition leur avons Donné lecture 1°
Des publications sus Dites, 2° De l'acte de naissance
Du futur époux & les actes Des Décès De ses père & mère
3° & De l'acte De naissance De la future épouse
Lesquelles pièces au nombre De quatre
sont après avoir été signées Demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux
& les personnes présentes pour assister

+

Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le lieu du Permis d'inscrire de la Patente de ses aïeuls & aïeules dans les cinq lignes semblable déclaration nous a aussi été faite sans serment par les témoins ci après soussignés &.

Renvoi approuvé deux mots rayés nuls &.

Sabatier

Freyd

Freyd

Leroy

Sabatier

Louis Duffarrat

G Ney

Leroy St Joseph

Jean Deschamps adjoint

ou mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante sept déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. + Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux Dlle futur époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Sabatier Emile Joseph & Freyd Marie Joséphine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Duffarrat ~~Jacques~~, âgé de quarante ans, Fabricant à Aubervilliers Rue de Flandre 65 ward de l'Epine, 2° ~~Jacques Ney~~ ~~maréchal des logis~~, ~~âgé de cinquante ans, Demeurant en cette~~ Georges Ney, Etoilleur, âgé de cinquante neuf ans Demeurant à Paris Rue de Courcelles 9, ward 3° Eugène Sabatier Domestique Demeurant à Paris avenue des Ternes 21, âgé de vingt & un ans fils de l'Epoux, 4° François Joseph Leroy Etoilleur âgé de quarante six ans, Demeurant à Paris Rue Montholon 36 ward de l'Epoux, Et aussi les Epoux les père & mère de l'Epoux & les Témoins signé avec Nous Le tout après lecture faite

Sabatier Freyd Freyd

Leroy

Sabatier

Duffarrat

G Ney

Leroy St Joseph

Leon Deschamps adjoint

Cent-quinze

11 S
Caspar
Antoine Jean
et
Schreiner
Marie Adolphine

L'An mil huit cent cinquante neuf le Samedi quinze Novembre à onze heures trois quarts du matin. Par devant Nous Leon Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Antoine Jean Caspar journalier, journalier, âgé de vingt deux ans, majeur demeurant à Auberviller, passage Auvry N° 34, né à Vaugirard (Seine), le vingt Septembre mil huit cent cinquante sept, fils legitime de Jean Caspar journalier, âgé de soixante cinq ans & de Marie Acker, journalière, âgée de cinquante huit ans, demeurant à Auberviller passage Saint Nicolas N° 6, présents & consentants D'une part: Et Demoiselle Schreiner Marie Adolphine, cartonnière, âgée de vingt deux ans majeure, demeurant à Auberviller, passage Auvry, 34, née à Arcueil (Seine) le vingt Février mil huit cent cinquante sept, fille legitime De Jean Schreiner, vernisseur, âgé de quarante neuf ans & de Claire Jahan, journalière âgée de quarante neuf ans, demeurant à Auberviller rue de Flandre N° 88 Présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie De cette Commune les Dimanches Deux & Neuf Novembre présent mois à deux heures de midi conformément à la loi sans opposition Faisant droit à leur requisition lecture a été donnée 1° Des publications sus Dites, 2° De l'acte de naissance Du futur époux & 3° De l'acte de naissance De la future épouse, lesquelles pièces au nombre De Deux sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Vingt juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Caspar Antoine Jean & Schreiner Marie Adolphine sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins.

1° François fondé journalier, âgé de trente sept ans demeurant à Auberviller Rue Weber 13, beau frère de l'Epoux

2° Gustave Valck tailleur d'habits demeurant à Auberviller passage Auvry N° 34, beau frère de l'Epoux

3° Henri Schreiner vernisseur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris avenue d'Italie 87, oncle de l'Epouse,

4° Pierre Caspar journalier, âgé de vingt six ans demeurant à Auberviller route de Flandre N°s 6, frère de l'Epouse

& avec les Epoux la mère de l'Epoux le père de l'Epouse & les témoins signé avec Nous, le père de l'Epoux & la mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Schreiner

N° A. 114

Caspar

Valck

Témoins

Fondé

Schreiner

Caspar

Léon Deschamps
adjoint

116
Bel
Antoine
&
Delas
Augustine

L'An mil huit cent soixante Cent-seize le
samedi quinze Novembre à Midi. Par Devant
Nous Jean Deschamps, Adjoint au maire
De la Commune D'Aubervilliers canton &
arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie De cette Commune Antoine Bel,
journalier, âgé De quarante & un ans, majeur demeurant
à Aubervilliers, route De Flandre N° 7 & avant à Paris
rue De Flandre N° 115, né à Orliac de Bar (Correze) le
Dix neuf Décembre mil huit cent trente huit, fils légitime
Des Défunts Antoine Bel & de Léonarde Seyry: Le dit
Bel agissant comme libre dans ses Droits & actions
ses aïeuls & aïeules dans les Deux lignes étant tous Décédés
D'une part. Et Augustine Delas, journalière, majeure
âgée de trente Deux ans, demeurant à Aubervilliers route
De Flandre N° 7, née à Chateaurenard (Loiret) le sept
Avril mil huit cent quarante sept, fille légitime
De Défunt Louis Alexandre Delas & de Marie Louise
Désirée Morisseau demeurant à Montargis (Loiret) mem-
bre présente mais consentante aux termes D'un acte
authentique reçu par maître Boisseau & son collègue
notaires au Dit Montargis enregistré & légalisé D'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis De
procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
& Dont les publications ont été faites à la mairie De
cette Commune & celle de la mairie Du Dix neuvième
arrondissement De Paris les mêmes jours vingt & six
octobre Dernier & Deux novembre présent mois à l'heure
De midi conformément à la loi sans opposition. Dont acte
Fait à leur réquisition lecture 1° Des publications
sus Dites, 2° De l'acte de naissance Du futur époux & Des actes de
Décès de ses père & mère, 3° De l'acte de naissance de la future
épouse, de l'acte De Décès de son père & Du consentement à
mariage donné par sa mère; lesquelles pièces après avoir
été signées sont demeurées annexées aux présentes. La future
épouse Déclare en outre de l'avis Du conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit qu'elle a tant & par ses Droits dans
Dans l'acte De Décès de son père celui ci y est prénommé —

seulement Alexandre au lieu de Louis Alexandre ses véritables prénoms & que si dans le commencement du mariage donné par sa mère, elle-ci y est nommée sous les prénoms Louise Mariceau au lieu de Marie Louise Désirée Morisseau ses véritables noms & prénoms. La future épouse déclare aussi sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an douze qu'il ignore le lieu du dernier domicile & la date du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments par les témoins ci-après nommés. Les futurs époux & les personnes présentes nous avons interpellés par nous en exécution de la loi du dix germinal an huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil aux deux futurs époux & deux respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Bel & Augustine Delas, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Jean Marchand, brocanteur âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers, passage du Petit Lion n°2, ami de l'époux 2°. Léonard Chastagnel batteur d'or, âgé de trente six ans, demeurant à Paris rue Carbeau n°31, ami de l'époux, 3°. Joseph Welter, cartonnier, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Aubervilliers route de flandre n°7. ami de l'épouse & 4°. Etienne Valette, employé âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, route de flandre n°7 ami de l'épouse. Et ont les époux & les témoins signé avec nous après lecture faite, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis.

Bel

Marchand

Welter

Chastagnel

Valette

Léon Deschamps
adjoint

117
Vagner
Michel
&
Mouton
Marie Somerie

Cent-dix-sept

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Mardi Dix huit Novembre à Onze heures du matin. Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Michel Vagner, employé, majeur âgé de vingt neuf ans, Demeurant à Auberviliers, rue de Pantin 92, né à Buding (ci devant Morelle), le vingt & un Juin mil huit cent cinquante, fils légitime de Nicolas & de Madeleine Keips, marchands épiciers, Domiciliés au dit Buding; le dit Sieur Michel Vagner procédant aux termes D'un acte authentique reçu par maître Varette notaire à Chionville (ci devant Morelle) enregistré. D'une part. Et Demoiselle Mouton Marie Somérie, sans profession, âgée de vingt huit ans, Demeurant à Auberviliers rue de la Commune N° 8, majeure née à Montgé (Seine & Marne) le huit Décembre mil huit cent cinquante, fille légitime des Défunts Jean Augustin & de Pauline Félicité Dubourg & veuve de Sieur Alexandre Robin: La Dite Demoiselle agissant comme libre Dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules Dans les deux lignes étant tous décédés. D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites en affiches à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches deux et Neuf Novembre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications ses dites, 2° de l'acte de naissance de la future épouse & du consentement à mariage donné par son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari. Lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées Sont Demeurées annexées aux présents. La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor An XIII qu'elle ignore le dernier Domicile de ses aïeuls & aïeules Dans les deux lignes & la Dite

De leur Pièces, semblable Déclaration nous a aussi été faites sous serment par les Témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux Nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Nicolas Wagner, sans profession, âgé de soixante douze ans, demeurant à Paris, rue des Ardennes 12 oncle de l'Epoux, 2° Nicolas Fusz, journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°75, oncle de l'Epoux, 3° Alexandre Rolle propriétaire, âgé de quarante ans demeurant à Montgé (Seine & Marne) Cousin de l'Epoux & 4° Henri Vincent Leclerc, épicier âgé de trente neuf ans, demeurant aussi à Aubervilliers rue du Moutier N°6, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les quatre Témoins signé avec Nous après lecture faite

M. Wagner Mouton J. N. Wagner

Fusz Rolle

H. Leclerc

Leon Deschamps

Cent-dix-huit

118

Dufour
Olivier Biendonné
&
Hoffmann
Céline Adelaïde

L'An mil huit cent soixante deux le
Jeudi vingt Novembre à onze heures du matin
Par devant Nous Leon Deschamps adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers cantons et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux comparu publiquement en la salle de la
mairie de cette Commune Dufour Olivier Biendonné
charcutier, âgé de trente ans, majeur, demeurant à Aubervilliers
rue Solférino N°38, né à Chaussy (Seine & Oise) le Dix sept
Octobre mil huit cent quarante neuf, fils légitime François
Gédéon Dufour chef d'institution, demeurant à Saint Maclou
la Campagne (Eure) non présent & de défunte Suzanne Elisabeth
Febvrier, le dit sieur Dufour procédant aux termes d'un
acte authentique reçu par maître Dubosc, notaire à
Pont Audemer (Eure) enregistré & légalisé D'une part. Et
Demoiselle Hoffmann Céline Adelaïde, sans profession
âgée de Dix sept ans, mineure, demeurant avec ses père
& mère en cette Commune rue aux Rennes N°104, née
à Bondy (Seine) le quatre Avril mil huit cent soixante
Deux, fille légitime de Jean Hoffmann, terrassier,
âgé de quarante neuf ans & de Geneviève Augustine
Désirée Debommelle, marchande de vins, âgée de quarante
ans, femme ses Père présents & consentants D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux
& dont les publications ont été faites & affichées
à la principale porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches Deux & neuf Novembre présent
mois à l'heure de midi conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1°. Des publications
ci dites, 2°. De l'acte de naissance du futur époux
De l'acte de décès de sa mère & du consentement
à mariage donné par son père, 3°. & De l'acte de
naissance de la future Epouse; lesquelles pièces
au nombre de cinq sont après avoir été signées
Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux
& les personnes présentes pour assister au mariage

+ A cette acte de mairie Du dit Saint Maclou Les mêmes jour susdit approuvé

Dufour

Hoffmann

Hoffmann

Debommelle

Dufour

Maire

Fernand Hoffmann

Louis Deschamps

Leon Deschamps adjoint

+ Et

interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante sous un Notaire qu'il n'a pour été fait de contrat de mariage. Après quoi avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Dufour Olivier Dieudonné & Céline Adelaïde Hoffmann sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Aristide Dufour, bouchot, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris, rue de Flandres n° 150, frère de l'Epoux 2° Pierre Mazière employé âgé de trente ans, demeurant à Asnières sur Seine n° 13, ami de l'Epoux, 3° Fernand Hoffmann, terrassier âgé de vingt deux ans, demeurant à Bondy (Seine) Grande Rue, frère de l'Epouse, & 4° Louis Nicolas Deplace journalier, âgé de soixante douze ans, demeurant aussi à Bondy Grande Rue, oncle de l'Epouse. Et ont les Epoux & les témoins signé avec Nous, Lecture faite

Dufour Hoffmann

Mazière Debonnelle

Dufour Fernand Hoffmann

Louis Deplace

Léon Deschamps adjoint.

119
Benkelaer
Julien
&
Delobelle
Mathilde Alphonsine

L'An mil huit cent soixante dix neuf le vingt Neuf Novembre à dix heures trois quarts du matin. Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Julien Benkelaer, mécanicien, mineur âgé de vingt ans, demeurant à Paris, rue de Nantes N°2, chez Christine Théodore Benkelaer, journalier âgé de vingt sept ans son tuteur ad hoc, né à Nogent (Seine) le sept juin mil huit cent cinquante neuf, fils légitime des défunts Pierre Antoine Benkelaer & de Marie Virginie Lobert. Le dit Sieur Benkelaer futur époux procédant aux termes d'un conseil de famille tenu sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du Dixneuvième arrondissement à Paris à la date du Douze Février dernier, nommant pour tuteur ad hoc au mineur Benkelaer susdésigné le Sieur Théodore Benkelaer ci dessus nommé. D'une part. Et Demoiselle Delobelle Mathilde Alphonsine, cotonnière, âgée de Dix sept ans, mineure demeurant avec ses père & mère en cette Commune, passage Auroy N°8, née à Aubervilliers le Dix mai mil huit cent soixante deux, fille légitime de Louis Ulysse Delobelle âgé de quarante deux ans & de Lamarre Adèle Désirée âgée de trente neuf ans, tous deux journaliers demeurant sus dits présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications en été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la Mairie du Dixneuvième arrondissement de Paris les mêmes Jours Deux & neuf Novembre présent mois à Une heure de midi conformément à la loi sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & des actes de décès de ses père & mère & de la délibération du conseil de famille, sus énoncée, 3° de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour

assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante sans aucun déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre six
du code civil sur les droits & devoirs respectifs
des époux, nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que
Benkclaer Julien & Delobelle Mathilde
Alphonsine, sont unis par le mariage: Le tout
en présence des sieurs 1° Jean Campagne concierge
âgé de cinquante un ans, demeurant à Auberville place
d'armes, ami de l'époux, 2° Pierre Benkclaer, journaliste, âgé de
vingt cinq ans, demeurant à Paris rue de Hautes 20, frère
de l'époux, 3° Victor Fontaine, boulanger, âgé
de trente six ans, demeurant à Auberville
rue Solférino 9, ami de l'épouse & 4° Louis Emile
Gisors, employé, âgé de quarante cinq ans
demeurant à Paris rue Curial 64, ami de l'époux
Et ont les époux, le lecteur de l'époux les père & mère
de l'épouse & les témoins signé avec nous après
lecture faite

Delafelle

Benkelaer
Lamarre

Delobelle
Baudelaire
Fontaine

Gisors

Campagne

Léon Deschamps
adjoint

120
Prochasson
Amable Georges
&
Ancel
Marie Louise Elisabeth

Le premier Mars mil huit cent Quatre Vingt treize sur les Registres de l'état Civil d'Aubervilliers a été transcrit au greffe du tribunal Civil en date du deux Mars mil huit cent Quatre Vingt douze qui a prononcé le divorce des sieur & demoiselle ci contre. Dont mention faite par nous officier de l'état Civil
Bonnaud

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Deux Décembre à onze heures du matin Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux termes publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune les sieur Amable Georges Prochasson, comptable, majeur, âgé de vingt neuf ans, demeurant avec ses père & mère à Asnières (Seine) rue de Courbevoie n° 34, né à Paris le vingt deux juillet mil huit cent cinquante fils légitime de Noël Eugène Prochasson, rentier, âgé de cinquante deux ans & de Elisabeth Gagnère sans profession, âgée de cinquante trois ans demeure sus dit présents & consentants, d'une part. Et Demoiselle Marie Louise Elisabeth Ancel, sans profession, mineure, âgée de quinze ans, demeurant avec ses père & mère en cette Commune rue de la Gare Cog n° 23 née à Bruyères (Vosges) le quatre Septembre mil huit cent soixante quatre, fille légitime de Marie Jules Ancel, sans profession, âgé de trente dix ans & de Louise Courtaux, aussi sans profession, âgée de trente dix ans, demeure sus dite présente & consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la porte de cette Commune les Dimanches seize & vingt trois Novembre dernier & aussi les mêmes jours à la porte de la Mairie de la Commune d'Asnières (Seine), conformément à la loi & aux deux mairies sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications sus dites, & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & 3° de l'acte de naissance

De la future épouse ; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

Après encore avoir donné lecture du chapitre six du Code civil sur les devoirs droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux a répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Arnould Georges Duchasson & Marie Louise Elisabeth Arnel sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Benoit Lefèvre, surveillant âgé de soixante deux ans, demeurant à Auberviliers rue des Gardineux n°4, ami de l'époux. 2° Jean Campagne concierge âgé de cinquante trois ans demeurant à Auberviliers, Place de la mairie ami de l'époux, 3° Charles Lagrange régisseur d'annonces, âgé de cinquante deux ans demeurant à Paris, rue Chateaudun n°8 bis, ami de l'époux & 4° Maurice Bonner négociant, demeurant à Paris, rue Neuve Saint Augustin n°10, ami de l'époux. Et ont les époux les père & mère des époux & les témoins, signé avec Nous, lecture faite.

A. Duchasson
L. Arnel
Lefèvre
Campagne
Ch. Lagrange
Louise Courtois
M. Bonner
Duchamps
adjoint

121
Marié
Alexandre
et
Buffart
Marie Anne Julienne

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi six Décembre à onze heures du Matin. Par devant Nous Léon Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ; aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Alexandre Marie, ajusteur mécanicien, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N° 91, majeur, né à Anor (nord) le vingt huit septembre mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Théophile Marie, mercier, demeurant en Dit Anor et de Joséphine Tassert décédée, le Dit deux Marié père, mon présent mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Ferdinand Lezambre, notaire à Fourmies (nord) enregistré et légalisé. D'une part. Et Marie Anne Julienne Buffart domestique âgée de vingt ans, demeurant chez ses père et mère en cette Commune rue de Pantin N° 91, née à Namur, (Belgique), le vingt mai mil huit cent cinquante neuf, fille mineure et légitime de Jean Baptiste Buffart, journalier, âgé de cinquante neuf ans et de Marie Debaine, sans profession âgée de cinquante huit ans, demeurant susdite présents et consentants d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches seize et vingt trois Novembre dernier à Midi conformément à la loi sans opposition. Dont avons donné lecture aux dits futurs époux 1° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère et du consentement à mariage donné par son père 2° de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées ci annexées. Les futurs Epoux en les personnes présentes nous ont assisté

+ et en celle de la mairie de la Commune d'Anor les mêmes jours. — Mariés approuvé

Marié
Buffart

Buffart
Debère

Buffart
Gabbé
Dumez

Compagne

Deschamps
adjoint

+ Cent-vingt-un

un mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix huitième mil huit cent cinquante sans vingt Relatif qu'il n'a pour été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Marie Alexandre & Buffart Marie Anne Julienne, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Campagne concierge, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers Place de la Mairie, ami de l'Epoux 2° Auguste Labbé verrier, âgé de vingt six ans demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n°163, ami de l'Epoux, 3° Pierre Rousset jardinier, âgé de cinquante cinq ans demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre n°112, ami de l'Epouse & 4° Auguste Buffart, verrier âgé de vingt huit ans domicilié à Aubervilliers, rue de Pantin 91 frère de l'Epoux. Et ont les Epoux, les père & mère de l'Epouse & les témoins signé avec Nous après lecture faite.

Marié Buffart

Deberle Buffart

Buffart mariée

Gallé Campagne

Leon Schauler adjoint

122
Ballieu
Etienne
&
Geimer
Barbe

L'An mil huit cent soixante neuf, le samedi six Decembre à onze heures ½ un quart du matin. Pardevant Nous Léon Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Delegation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Etienne Ballieu journalier âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant avec ses père & mère en cette Commune passage Picot N°16, né à Bauzanville (ct. Deraux Moselle) le vingt Août mil huit cent cinquante deux fils légitime de Mathias Ballieu, journalier âgé de soixante cinq ans & de Barbe Laurent journalière âgée de soixante sept ans, demeurant sus. dite présente & consentante D'une part.

Barbe

Et Barbe Geimer, journalière, âgée de seize ans, mineure demeurant chez ses père & mère en cette Commune Boulevard de Stains née à Coermich (Province de Luxembourg), le deux mars mil huit cent soixante trois fille légitime de Jean Geimer journalier, âgé de quarante & un ans & de Marie Rechling journalière, âgée de quarante deux ans demeurant sus. dite présente & consentant D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Et pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt huit & trente Novembre Derniers à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition Dont nous Nous sommes fait lecture 1°. Des publications sus. dites 2°. De l'acte de naissance du futur époux & 3°. De l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces un membre de deux sous après avoir été signées sous demeurées annexées au présent

1243

Cent-vingt-cinq centimes
TIMBRE MOBILE
2/10 EN SUS
F. C. 50
SEINE

Les futurs époux ont les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante neuf
Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil
sur les Devoirs & Droits respectifs des époux
nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari
& femme chacun l'époux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Ballien Etienne
& Geimer Barbe sont unis par le mariage
En tout en présence des sieurs 1° Jacob
Ballien, journalier, âgé de vingt cinq ans
demeurant à Aubervilliers, rue de la Baie Cog
nol, frère de l'Epoux, 2° Nicolas Ridgen
journalier, âgé de trente deux ans, demeurant
à Pantin (Seine), rue du Chemin Vert 2 et 4 beau
frère de l'Epoux, 3° Jean Hbilt, ébéniste, âgé
de quarante ans, demeurant à Paris, rue
Arron n° 6, beau frère de l'Epoux & 4°
Michel Mesenbourg, journalier, âgé de
trente & un ans, demeurant à Pantin rue du
Chemin Vert n° 1, beau frère de l'Epoux. Et ont
les époux & les témoins signé avec Nous, les père &
mère de l'Epoux & la mère de l'Epoux ayant
déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite

Ballien Giemer

Giemer Ridgen

Mesenbourg Hbilt

Ballien Jacob

Léon Lieutenant
adjoint

123
Ethevenard
Joseph Désiré
&
Loret
Honorine Pauline

Cent-vingt-trois

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi six Décembre à onze heures ½ Demie Du Matin. Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) Département par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil; ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Joseph Désiré Ethevenard imprimeur mécanicien, âgé de vingt & un ans, majeur, demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue aux Reines N°12, né en cette Commune le Dix huit Septembre mil huit cent cinquante huit, fils légitime de Jacques Louis Désiré Ethevenard décédé & de Célestine Geneviève Joséphine Mangeot, sans profession âgée de quarante ans, demeurant susdite présente & consentante D'une part. Et Honorine Pauline Loret sans profession, âgée de trente cinq ans, majeure, demeurant aussi en cette Commune rue aux Reines N°12, née à Clichy (Seine) le trente & un mai mil huit cent quarante quatre fille légitime des défunts Pierre Esprit Loret & de Catherine Eléonore Désirée Pavie & veuve en première noces de Joseph Jacquot. Sa fille Dame agissant comme libre dans ses droits & actions des aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt huit & trente Novembre dernier à l'heure de midi sans oppositions. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari, lesquelles pièces sont après avoir été signées Parties annexées au présent. La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an XIII qu'elle ignore le dernier domicile & le lieu du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après soussignés

La future épouse déclare aussi en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si 1° dans l'acte de décès de son père sa mère y est nommée et prénommée Catherine Eleonore Pavel au lieu de Catherine Eléonore Désirée Pavie et 2° dans l'acte de décès de son premier mari celui-ci y est nommé Jacob au lieu de Jacques la seule et véritable manière d'orthographier ses noms. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après en avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Ethevenard Joseph Désiré et Loret Honorine Pauline, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Cyprien Delpeu tailleur d'habits, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers rue des Reines N°12. beau père de l'époux, 2° Louis Alexandre Arnais, fondeur de suif âgé de trente six ans, demeurant au dit Aubervilliers rue de Pantin N°88. amis de l'époux, 3° Auguste Prévost, employé, âgé de quarante trois ans, demeurant aussi à Aubervilliers Place de la Mairie N°2. ami de l'épouse et 4° Jean Campagne, concierge, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°2 ami de l'époux. Et ont les époux la mère de l'époux et les témoins signé avec Nous, lecture faite

Ethevenard Loret

Mangeot Delpeu

Arnais Prévost

Campagne

Le Maire adjoint

Cent-vingt-quatre

124
Lambert
Auguste
&
Henriquet
Adelaïde

L'An mil huit cent soixante dix neuf
Le Jeudi onze Décembre à onze heures du matin
Par devant Nous Léon Deschamps, Adjoint au maire
de la Commune d'Auberviller canton d'arrondisse
-ment de Saint Denis (Seine), remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Auguste Lambert, coiffeur,
âgé de vingt neuf ans, majeur, demeurant à Auberviller
rue de Pantin N° 20, né à Paris, sur l'ancien Douzième
arrondissement le vingt six Août mil huit cent cinquante
fils de Antoine Lambert & de Marie Augustine Feuillet, Disparus
le Dix Sept Lambert procédant aux termes d'un acte de notoriété
reçu en présence de témoins devant Monsieur le Juge de paix
du canton de Saint Denis (Seine), en date du vingt neuf
novembre dernier, constatant la disparition des ascendants
du Sieur Lambert sus nommé. D'une part. Et Demoiselle
Adelaïde Henriquet, coiffeuse, âgée de trente six ans
majeure, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N° 1.
née à Carignan (Ardennes) le Dix neuf Décembre mil huit
cent quarante & un, fille légitime des Défunts Alexandre
& de Marie Catherine Nicolas & veuve de Armand Isabelle
Busson. Lui dite Dame agissant comme libre dans ses Droits
& actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant
tous Décédés. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
& Pour les publications ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches trente novembre
dernier & sept Décembre présent mois à deux heures de midi
sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur
ayant donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de
l'acte de naissance du futur époux & de l'expédition de
l'acte de notoriété sus énoncé, 3° de l'acte de naissance
de la future épouse & des actes de Décès de ses père & mère
& de celui de son premier mari; lesquelles pièces sont
après avoir été signées Demeurées annexées au présent
Les futurs époux Déclarent sous serment en vertu de
l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize
qu'elle ignore le dernier Domicile & la Date du Décès

De ses aïeuls & aïeules dans les Deux lignes, semblable
Déclaration nous avons aussi été faite dans serment par
les témoins ci-après soussignés. Les futurs époux
& les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avons donné lecture du chapitre six
du code civil sur les droits & devoirs respectifs des
époux, nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirma-
tivement nous avons déclaré au nom de la loi
que Lambert Auguste & Henriquez Adélaïde
sont unis par le mariage, le tout en présence
des sieurs 1°. Jean Baptiste Henri, Maréchal
contre maître d'usine, âgé de quarante ans,
demeurant à Aubervilliers rue de Paris N° 18
ami de l'époux, 2°. Hubert Feuillette, négociant
âgé de cinquante sept ans, demeurant à
Paris passage Legendre N° 18, ami de l'époux,
3°. Léon François Busson, plombier, âgé
de quarante quatre ans, demeurant au
dit Aubervilliers passage Saint Christophe
ami de l'époux & 4°. Alexandre Henriquez
négociant, âgé de trente six ans, demeurant à
Paris, rue Budé N°. 1, frère de l'épouse. Et ont les
époux & les témoins, signé avec nous, Lecture
faite.

Lambert Henriquez

Feuillette

H. Maréchal Busson

A. Henriquez

Léon Duchemin
adjoint

Cent-vingt-cinq

125

Schalderlé

Georges

et

Ericlin

Mélanie

L'An mil huit cent soixante dix neuf le jeudi onze Décembre à onze heures et un quart du matin. Pardevant nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégations, les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Georges Schalderlé commerçant âgé de quarante et un ans, majeur, demeurant à Saint Ouen (Seine), passage Saint Mathieu No 7, né à Obenheim (ct. devant Bas Rhin), le quatre octobre mil huit cent trente huit, fils légitime de Jean Georges, décédé et de Marie Madeleine Weber, sans profession, demeurant en dit Obenheim, non présente. Le dit sieur Schalderlé, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître François Chintz notaire à Benfeld cercle d'Erstein (Bas Rhin) enregistré et légalisé d'une part. Et Mélanie Ericlin, sans profession, âgée de vingt et un ans, demeurant avec sa mère en cette Commune rue de la Nouvelle France No 7, majeure fille légitime de Jean Baptiste Adolphe, décédé et de Marie Alexisse Génon, marchande de vins, âgée de quarante neuf ans, demeurant sur Dites présente et consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et a celle de la mairie de Saint Ouen, les mêmes jours seize et vingt trois Novembre dernier, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1o des publications sus. Dites et du certificat de ces publications, 2o de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère, 3o de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père et d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé. Lesquels actes au nombre de sept sont après avoir été signés demeurés annexés au présent. La future épouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est a tort et par erreur qu'il a été dans l'acte de

née à Mézières (ardennes) le vingt deux juin mil huit cent cinquante huit.

Lecture approuvé

Schalderlé

Ericlin

Jenon

Henry

Henrigner

Et ont les

Lecture

Jean Deschamps adjoint

Acte 1903

Decès De son père celui ci y prénommé seulement
Jean Baptiste au lieu de Jean Baptiste Adolphe ses véritables
prénoms et sa mère Marie au lieu Marie Alexisse aussi
ses véritables prénoms. Les futurs époux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un
contrat de mariage reçu par Maître Poussin, notaire
à Aubervilliers, en la date Du quatre Décembre présent
mois. Après encore avoir donné lecture Du chapitre
six Du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs
Des époux, nous avons demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun Desquels ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom
De la loi que Schalderlé Georges et Cricliss mêlan
sont unis par le mariage. Le tout en présence Des
sieurs 1° Philippe Christ, époux, âgé de
quarante trois ans, demeurant à Paris rue
Marcader n° 362, ami De l'époux, 2° Jean
François Mauliac, marchand De vins, âgé
De trente cinq ans, demeurant à Saint-Ouen
(Seine) rue Montmartre n° 42, ami De l'Epoux
3° Louis Christophe Fleury, cultivateur âgé
De trente huit ans, demeurant à Auberviller
rue De la Nouvelle France n° 27, beau père De la
Epouse, et 4° Joseph Victor Genon, brigadier Des
Forets, âgé de quarante sept ans, demeurant
à Rocroi (Ardennes) oncle De l'Epouse. Et aux
les Epoux, la mère De l'Epouse et les témoins
signé avec Nous après lecture faite

Schalderlé Cricliss

Christ

Mauliac

Genon

Fleury

Le Maire

126
Gadefaix
Félix
et
Mélaine
Marie Louise

Cent-vingt sous

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi treize Décembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier d'Etat civil aux comparu publiquement en Notre Salle de la mairie de cette Commune Félix Gadefaix, maçon âgé de vingt quatre ans, majeur, demeurant en cette Commune, passage des Portes N°1, né à Azerable (Creuse) le cinq Janvier mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean et de Marie Anne Lambert, journaliers demeurant au Village de la mesure commune du dit Azerable mes présents, le dit Sieur Gadefaix ci dessus nommé, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Ferdinand Simon, notaire à Saint Germain (Creuse) enregistré et légalisé d'une part. Et Marie Louise Mélaine, journalière âgée de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers passage des Portes N°1, majeure, née à Bacconnière (Mayenne) le Dix Décembre mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Défunt Jean Mélaine et de Louise Fourmont, journalière demeurant à Laval (Mayenne) ruelle du Four 9, non présente La Dite Demoiselle Mélaine procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Duchemin et son Collègue notaires au dit Laval, enregistré et légalisé d'autre part. Lesquels, futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt trois et trente Novembre dernier, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère et 4° d'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces ayant après avoir été signées demeurées au présent. Les futurs époux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur qu'dans les actes de consentement à

e mariage Dont ils par leurs père & mère la future épouse y est prénommée seulement marie au lieu de Marie Louise ses véritables prénoms. Les futurs époux Declarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe masculin, né à Paris sur le quatorzième arrondissement le Dix Sept Août mil huit cent soixante seize inscrit le lendemain sous les noms & prénoms de Melen Paul Charles, : Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent soixante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Gabefaix Félix & Mélaine Marie Louise, sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins 1° Jean Fougeroux, maçon, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller route de Flandre N°51, ami de l'Epoux, 2° Joseph Razet, maçon, âgé de trente huit ans, demeurant à Auberviller même demeure ami de l'Epoux, 3° Pierre Collas, maçon âgé de trente sept ans, domicilié aussi en cette commune passage des Portes N°1, ami de l'Epoux, & 4° Ley ferdinand, serrurier, âgé de trente & un ans, demeurant au dit Auberviller place de la Mairie, ami de l'Epouse Et ont, l'Epoux & les témoins signé avec nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Mélaine Fougeroux

Collas Razet

Ley

Leon Deschamps
adjoint

Cent-vingt-sept

Arrêté le présent Registre des mariages, contenant cent vingt six actes de mariage pour l'année mil huit cent soixante dix neuf

Par Nous maire de la Commune d'Auberivillers

Auberivillers le trente et un décembre mil huit cent soixante dix neuf.

Le Maire

Jean Deschamps
adjoint

Table

Cent-vingt-huit TIMBRE MOBILE 2 1/10 EN SUS 1 F. 50 C. SEINE

Nos des actes	Noms et prénoms Des Epoux
16	Altazin Jean Baptiste et Coovelle Marcelline Elise
45	Balembois Adolphe et Barré Marguerite Florentine
122	Ballieu Etienne et Geimer Barbe
33	Barle Jules Laurent et Beryalio Chérise
7	Baudin Alexandre François et Dupont Marie Jeanne
46	Beaudenon François et Jouvre Louise Françoise
116	Bel Antoine et Delas Augustine
78	Benoit Alfred Eugène et Meyniel Victorine Rosalie
51	Benoit Jean Baptiste Aymé et Schreiber Sophie
81	Besnard Jules Célestin et Vaillant Aimée Marceline
119	Beukelaer Julien et Delobelle Mathilde Alphonsine
9	Bientz Hippolyte et Moreau Caroline
37	Bigot Henri Joseph et Lehnert Anne
70	Biesse François et Metayer Louise Joséphine
1	Bonamy Léon Jean Baptiste et Sainsot Eugénie Alexandrine
13	Bouchot Louis Joseph et Gouffé Mathilde Estelle
39	Boudier Louis François et Crosnier Joséphine Louise Adeline
104	Boudon Jules Honoré et Lamy Caroline Urbanie
26	Buffet Pierre et Pintas Marie
61	Bury Antoine et Neve Joséphine Marie Claire
107	Caël Ernest et Ferry Marie Amélie
108	Caël Jean Baptiste et Ferry Marie Eugénie
115	Caspar Antoine Jean et Schreiner Marie Adolphine
125	Chalderlé Georges et Criclin Mélanie
68	Chapuis Louis Georges et Herbaut Joséphine Angélique
2	Chauvey Charles François Joseph et Kaufmann Jean Marie
25	Combes Emile François et Dodin Jeuliette Adelaïde Eleonor Julie
12	Cousin Louis Honoré et Lebouc Louise Amandine
96	Dameron Côme et Farcy Marguerite Constance

Nos des actes	Noms et prénoms	Des Epoux
72	Darly	Jean Louis Alphonse et Blot Catherine Virginie
95	Demars	Alexis Désiré et Crouet Marie Armandine Augustine
76	Deriché	Jules Emile & Loiseau Marie Adeline
21	Devarenne	Philibert Alexandre et Galley Marie Gabrielle
29	Dizambourg	Marie Pierre Alexandre & Champalbre Marie Victoire
168	Dufour	Olivier Dieudonné & Hoffmann Celine Adelaïde
1	Dumonteil-Grampré	André Henri Dauphin & Geiger Jeanne Caroline Marie
123	Ebrevenard	Joseph Désiré et Loret Honorine Pauline
11	Flammand	Adam et Angélique Bernardine
54	Flaubert	Jacques et Marin Aline
105	Fleury	Louis Elie et Crouet Marie Alphonsine Appoline
101	Foyard	Arthur et Larché Marie Joséphine
24	François	Mathias et Bourger Marie Anne
106	Froget	Victor Prosper et Boursier Elisa
126	Gadefaux	Félix et Mélaine Marie Louise
42	Gambel	Jean François et Sauvin Suzanne
110	Garès	Bertrand Edmond et Gerard Hélène Rose Eugénie
3	Gastineau	Louis Alfred & Grillat Louise Joséphine
65	Geoffroy	Joseph Ernest et Brillot Pauline Olympe
56	Gilbert	Jean et Cornier Marie Euphrasie
17	Gouna	Louis Eugène et Dahlem Louise
77	Grandjean	Paul et Louis Eugénie Louise
91	Grassin	Albert Léon et Dubret Caroline Louise
69	Grenier	Etienne Arthur et Bartelemès Marie Rosalie
60	Greten	Nicolas et Mourg Alexandrine
23	Grisse	Louis et Pernet Marie Elisabeth
50	Guille	Louis Eugène et Caron Irma
84	Haller	Jules Gabriel et Bonnard Laure Aspasie
53	Henry	François et Dugnivol Eugénie
27	Horn	Ferdinand et Rothaix Maria Julia Hélène
89	Hottier	Félix et Lison Joséphine Léocadie
43	Humbert	Pierre et Le Calvez Vincente Marie

Nos des actes	Noms et prénoms des Epoux
4	Jacquier François et Schlosser Marguerite
66	Jeannel Octave Henry Edouard et Duvivier Clotilde Julia
98	Josse Victor Félix et Etienne Marie
30	Joublanc Victor Yves Marie et Depoix Emélie
88	Julien François Barthélemy et Leclerc Juliette
18	Kartes Jean Nicolas et Lavanne Marie Louise Augustine
63	Kauffmann Michel et Faillant Louise
114	Lahamer Emile Joseph et Freyd Marie Joséphine
124	Lambert Auguste et Henriquez Adélaïde
67	Lamotte Paul Célesphore et Gerardin Barbe
49	Larroux Henri et Schwartz Madeleine
109	Lecellier Firmin Eugène et Bigot Marie Antoinette Juliette
86	Lefevre Henri Ernest et Moscou Eugénie
7	Lelandais Félix Victor et Desgrippes Julie Arsène
87	Lelièvre Louis Gustave et Demars Joséphine Angélina
74	Lemoulinier Paul Ulysse et Poulain Séraphine
85	Lenoir Théodor et Cordonnier Marie Louise
99	Le Page Yves Marie et Dervelle Augustine
71	Lhuillier Vincent et Desjambes Flore Anastasie
82	Malicet Adolphe Eugène et Meichel Marie Anne
121	Marié Alexandre et Buffart Marie Anne Julienne
10	Marmet Joseph et Debray Marie Joséphe
8	Marquet Stéphane Louis et Leroy Bon Pelagie Emerie Léonie
28	Martin Antoine et David Augustine Adelaïde
31	Membré Jean Charles et Martin Elisabeth
32	Mercier Jean Baptiste et O'Brien Marie Virginie
94	Meyer Mathias et Jentgen Susanne
103	Miller Clément Justin Frédéric et Galley Joséphine Elisabeth
14	Moreau Henri Georges et Nicolle Julie Léonie Zoé
22	Mocq Jules Alfred et Fercot Alphonsine
79	Olivier Louis Jean Joseph et Desplaces Julie Aline
38	Penon Louis Joseph et Dumant Celina Héloïse

Nos des Ordres	Noms et prénoms des Epoux	
113	Pernet	Frederic et Maillard Anastasie Marie
52	Perrin	François Xavier et Loubert Marie Louise
141	Pieeg	Pierre Joseph Emile et Hulline Marie Louise
1	Pierron	Paul et Mairel Marie Louise Mathilde
57	Pignand	Eugene Leo et Weber Marie Anne
148	Pluot	Louis et Baudenne Marie Joseph Victoire
102	Plus	Augustin Nicolas Alexandre et Maricot Blanche Marie Joseph
64	Poisson	Joseph Constant et Bucher Marie Celestine
97	Poisson	Louis Eugene et Gouerre Pauline Josephine
140	Poisson	Louis René et Bordier Marie Antoine
84	Presle	Alfred Gustave et Pigard Elise Augustine
120	Puchasson	Amable Georges et Moncel Marie Louise Elisabeth
112	Rousselet	Louis et Boussu Rosa Clarisse
20	Ruelle	Joseph Lucien et Degrave Julie Desirée
73	Sarrazin	Louis Gustave Albert et Delaitre Alexandrine Eugenie
3 125	Schaeffel	Georges et Prabillon Berthe Julie Appoline
19	Schaffdorle Scheck	François et Lemaire Flavie Antonine Alexandrine
90	Schlatter	Samuel et Lebre Marie
6	Seigner	Charles François et Pégean Adelaïde Clémentine
111	Siesz	François Antoine et Lemmer Christine Severine
93	Stoulig	Joachim et Scherer Catherine Sophie
59	Thiery	Ludovic Auguste Lucien et Leplat Constance Ernestine
92	Thines	Jean Louis et Klein Anne
62	Thines	Nicolas et Bonard Rosalie Amelie
55	Trichard	Jean Marie et Parroche Anne
100	Trouet	Alphonse Toussaint et Lamarche Julienne Lucie
117	Vagner	Michel et Mouton Marie Ismerie
80	Vanhoof	Balthazard et Rochel Lucie Clementine
44	Vazon Joseph	Jules Delphin et Frain Marie Therese
58	Veisse	Jean et Schmett Catherine
36	Wamain	Charles Jules et Koller Annette
34	Willemann	Adolphe et Hennigue Anne Marguerite
47	Wossner	Philippe Theophile et Fleck Gertrude

Cent-trente

Arrêté la présente Table contenant cent vingt six inscriptions
D'actes De mariages.

Auberviller le trente et un Decembre mil huit cent
Soixante Dix neuf.

Le Maire

Léon Deschamps
adjoint

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE
AUBERVILLIERS MAIRIE (SEINE)